

EXTENSION, VERANDA, SAS, GARAGE, CAVE

Taille	Collée à la maison/autre	Type de déclaration	Délai d'instruction
Inférieure < 5 m ²	NON	Pas de formalité*	/
Inférieure < 5 m ²	OUI	DP	1 mois
Jusqu'à 20 m ²	NON	DP	1 mois
Au-delà de 20 m ²		PC	2 mois
Jusqu'à 40 m ²	OUI	DP	1 mois
Au-delà de 40 m ²		PC	2 mois

* Les constructions dispensées de formalités doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement du PLU.

BON À SAVOIR

- Les constructions/extension closes et couvertes sont de nature à générer ce que l'on appelle de « la Surface de Plancher ».
- Cette dernière correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.
- La « Surface de Plancher » est génératrice de Taxes.
- De plus, selon la taille de votre bien et sa surface de plancher existante, votre projet d'extension pourrait être soumis à recours obligatoire à un Architecte.
- Les travaux énoncés ne sont pas exhaustifs, d'autres travaux non mentionnés peuvent être soumis à formalités administratives selon leur nature et leur ampleur. De plus ces informations sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution de la législation. Pour plus d'informations veuillez vous adresser au service urbanisme.

Pour plus d'informations

Nous vous invitons à vous renseigner sur le site internet :

www.service-public.fr

Nous contacter

Vous êtes les bienvenus dans les horaires d'ouverture en accès libre :

Du lundi au jeudi : 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Vendredi : 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00



03 89 44 50 01 ou 03 89 44 59 01

Ou par rendez-vous en dehors des horaires indiqués.



Actualisé
à l'année
2024



riedisheim
www.riedisheim.fr

VILLE DE RIEDISHEIM

Que dois-je déclarer ?

PETITS TRAVAUX
ET PETITES CONSTRUCTIONS



Vous vous dites :

Je projette de réaliser des travaux sur mon terrain, ma maison, mon immeuble, mon cabanon. J'aurais également pour projet de construire une piscine, reprendre ma clôture, changer mon portail, mettre en place une pergola voire un abri de jardin.



Faut-il déclarer mon projet ?

Ce petit dépliant vous propose un résumé sous forme de tableau afin de vous aiguiller dans vos démarches. Ces informations sont valables pour la Ville de RIEDISHEIM en zones Urbaines du PLU. En effet d'autres Communes pourraient être impactées par des règles différentes, notamment en matière de protection du patrimoine et des Monuments.



À déposer où ?

En mains-propres contre remise d'un récépissé dans votre Mairie, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique en tenant compte des modalités détaillées ci-après : www.riedisheim.fr/demarche-administrative/saisine-par-voie-electronique/

TOUTE MODIFICATION DE L'EXISTANT y compris changements "à l'identique"

Nature des travaux	Type de déclaration	Délai d'instruction
Changement de la couverture / tuiles	Déclaration Préalable (DP)	1 mois
Changement des fenêtres / menuiserie		
Dépose, pose ou modification des volets battants/roulants		
Changement de la porte d'entrée		
Changement/pose d'un portail ou portillon		

Nature des travaux	Type de déclaration	Délai d'instruction
Modification, édification d'une clôture sur rue ou entre voisins	Déclaration Préalable (DP)	1 mois
Ravalement des façades		
Ajout/modification d'une marquise		
Ajout/modification de garde-corps		
Création/modification d'un escalier extérieur		

PISCINE ou BASSIN hors-sol, semi-enterrée, enterrée

Taille du bassin	Type de déclaration	Délai d'instruction
Inférieure < 10 m²	Pas de formalité *	/
Supérieure > 10 m²	Déclaration Préalable	1 mois
Supérieure > 100 m²	Permis de Construire (PC)	2 mois

PERGOLA / TERRASSE SURÉLEVÉE

Taille (emprise)	Collée à la maison/autre	Type de déclaration	Durée d'instruction
Inférieure < 5 m²	NON	Pas de formalité*	/
Inférieure < 5 m²	OUI	DP	1 mois
Jusqu'à 20 m²	NON	DP	1 mois
Au-delà de 20 m²		PC	2 mois
Jusqu'à 40 m²	OUI	DP	1 mois
Au-delà de 40 m²		PC	2 mois

* Les constructions dispensées de formalités doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement du PLU.